

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-06-30-22 | Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - Cession de terrain à Logéo-Seine / Action Logement
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue!l, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue!l, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La convention ANRU du 26 février 2020,
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet du centre Madrillet et rendant cessible les parcelles concernées,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de façon amiable ou par voie d'expropriation de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du centre Madrillet, déclaré d'utilité publique,
- La ville est propriétaire de la parcelle située 103 rue du Madrillet (cadastrée AD n°556 d'une superficie de 499 m²), qui sera démolie suite à la libération prochaine des lieux par l'occupant commercial en place, et en cours d'appropriation par voie d'expropriation de la parcelle voisine située 101 bis rue du Madrillet (cadastrée AD n°1 d'une superficie de 421 m²), qui sera démolie suite à la libération des lieux par les occupants,
- Le projet du centre Madrillet contractualisé avec l'ANRU comprend la réalisation d'une opération d'immobilier commercial (construction d'un bâtiment d'environ 420 m² comportant 6 logements et 1 case commerciale) portée par Logéo-Seine sur les deux parcelles susvisées d'une superficie totale de 920 m²,
- La cession à Logéo-Seine, dans le cadre des contreparties Action Logement (sous forme de droits à construire prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre de l'opération), de ces deux parcelles libérées de tous occupants et constructions, cadastrées AD n°1 (à l'issue du transfert de propriété opéré prochainement au profit de la Ville) et AD n°556, pourrait se réaliser moyennant l'euro symbolique, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domanial susvisé, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à la cession des parcelles susvisées aux conditions financières énoncées ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc127175-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022